

L'Association du barreau canadien a par ailleurs ajouté qu'en l'absence d'un examen des motifs, les décisions risquent de différer selon les régions du pays. Voilà pourquoi l'association préconise un mécanisme d'appel plus ouvert, recommandation que le gouvernement a hélas rejetée. C'est pourtant la conclusion qui s'impose, car nous avons vraiment besoin d'un mécanisme d'appel qui tienne compte du bien-fondé d'un jugement. Tel est le sens de la proposition à l'étude.

Amnistie internationale, qui comparaisait devant le comité le 3 septembre, a qualifié de déplorable le mécanisme d'appel prévu dans le projet de loi. L'organisme a d'abord signalé qu'après la décision rendue par la section du statut, on ne pourrait pas interjeter appel auprès de la Cour fédérale parce que la plupart des revendications concernant le statut de réfugié reposent sur des questions de fait et non de droit. La motion tend donc à remédier à cette lacune. Elle souligne l'importance d'examiner le bien-fondé des faits évoqués.

Amnistie internationale a de plus rappelé que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recommande qu'on étudie le bien-fondé de la décision rendue après l'examen de sélection. Or, le projet de loi C-55 ne le prévoit pas. Les motions nos 67 et 68 auraient justement pour effet de corriger cette lacune. Nous avons souligné cet aspect de la question dans l'espoir que le gouvernement reprenne ses esprits et estime cette proposition raisonnable, puisqu'il se veut humanitaire et dit vouloir prendre en considération la situation particulière de tous ceux qui lui demandent asile.

● (1200)

Parce qu'il s'agit d'une lacune grave, la motion a reçu l'appui non seulement de députés de l'opposition mais aussi du député de La Prairie qui préside le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Au cours de votre carrière politique, monsieur le Président, quand vous est-il arrivé, comme tout à l'heure, d'entendre un ministériel critiquer un projet de loi du gouvernement?

M. Gormley: Est-ce répréhensible?

M. Caccia: Pour que cela se produise, pour qu'un ministériel soit exaspéré à ce point, il faut que la mesure lui paraisse vraiment insatisfaisante. Une intervention de ce genre est fort rare au Parlement.

M. Robison: Cela ne s'est jamais vu sous les libéraux.

M. Caccia: Ce n'est pas une question de parti. Je félicite le député de La Prairie d'avoir eu le courage de ses convictions. Le parti au pouvoir importe peu, qu'il s'agisse des conservateurs, des libéraux ou des néo-démocrates. Si le député a eu le courage d'exprimer son opposition, c'est tout simplement parce que le projet de loi à l'étude comporte des lacunes particulièrement graves, notamment à l'article en question. Pourtant, aucun des deux ministres chargés de l'Immigration ne s'est porté à la défense du projet de loi C-55. Le secrétaire parlementaire a fait, pour sa part, une piètre tentative de dernière

heure mais sans avoir l'obligeance de laisser ses collègues s'exprimer.

Les motions nos 67 et 68 sont très importantes parce qu'elles représentent un élément essentiel du mécanisme d'appel. Ce ne sont pas de simples motions mais bien l'expression du désir de concevoir un mécanisme d'appel plus équitable. Voilà pourquoi nous tenons à ce que le secrétaire parlementaire réponde aux interventions faites jusqu'ici et à ce qu'il nous explique le désintéret que le gouvernement affiche à l'égard de ces motions.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je ne pouvais pas ne pas profiter de l'occasion qui m'est faite de participer au débat de ces motions. Je tiens à féliciter personnellement le député de La Prairie (M. Jourdenais) pour la contribution énergique qu'il a apportée à la Chambre en ce qui concerne ce projet de loi. Il est rare qu'un député ministériel estime devoir s'éloigner de la politique établie par le cabinet ou critiquer un projet de loi gouvernemental. Les députés désapprouvent parfois une politique, mais ils peuvent se sentir obligés, surtout les députés ministériels, d'appuyer un projet de loi même si le principe risque de leur nuire personnellement ou de nuire à leurs électeurs.

Les critiques de l'opposition ont fait du bon travail en ce qui concerne ce projet de loi. Je suis particulièrement fier de l'apport énergétique du député de Spadina (M. Heap) dont les efforts ont été appréciés par les gens de ma circonscription.

Je crois que les députés devraient reconnaître l'excellent travail accompli par le député de La Prairie, qui a adopté une position de principe, une position honorable en ce qui a trait à ce projet de loi. Il a fourni une contribution très humanitaire et une critique réfléchie de ce projet de loi. Je crois que bien des députés devraient prendre exemple sur la façon dont le député de La Prairie a pris position contre son parti par attachement à un principe humanitaire.

Le député de Davenport (M. Caccia) a dit qu'il fallait une certaine discipline pour aller au bout d'une politique une fois qu'elle a été décidée. Cela fait huit ans que je siège à la Chambre et je n'ai jamais vu des députés libéraux avoir ce genre de crises de conscience du temps qu'ils formaient le gouvernement. Il n'était pas question pour eux de déroger à une politique établie par leur chef ni de la critiquer.

M. Allmand: Ce n'est pas vrai.

M. Caccia: Vous n'étiez même pas ici lorsque c'est arrivé.

M. Skelly: Le gouvernement libéral n'a jamais plié et je crois que ce parti a bien du culot de prendre une attitude aussi moralisatrice.

M. Caccia: N'essayez pas de noyer le poisson.

M. Skelly: Je crois que nous avons touché un nerf sensible chez le député.